

Couverture des violences urbaines

La liberté de la presse menacée



C'est une attaque en règle contre la liberté d'informer et d'être informé. En catimini, en plein été, le ministère de l'Intérieur a diffusé un schéma national des violences urbaines (SNVU). Ce document est destiné *"à mettre à disposition des services territoriaux de la police nationale un guide pratique pour la gestion des violences urbaines."* *"Ce document a vocation à répondre à toutes les situations de violences urbaines, jusqu'aux émeutes insurrectionnelles, caractérisées par une très haute intensité"*, explique la place Beauvau, qui s'est bien gardée d'informer les organisations de journalistes.

À la lecture de ce schéma, une phrase saute particulièrement aux yeux : *"la prise en compte du statut des journalistes, telle que consacrée par le schéma national du maintien de l'ordre, ne trouve pas à s'appliquer dans un contexte de violences urbaines"*. Cette incise est une insulte, une provocation envers toute la profession.

Déjà en 2021, le Syndicat national des journalistes, entre autres, avait déposé un recours devant le Conseil d'État contre le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), qui empêchait tout journaliste d'exercer sa mission d'informer le public.

Le Conseil d'État a finalement donné raison aux organisations qui l'avaient saisie (SNJ, Solidaires, la CGT, la Ligue des droits de l'Homme).

Quatre ans après cette première lutte victorieuse contre un texte liberticide, le ministère de l'Intérieur persiste à vouloir invisibiliser d'éventuelles dérives policières lors de la couverture de violences urbaines en empêchant les journalistes de faire leur métier.

Le SNJ, première organisation de la profession, condamne cette tentative de vouloir museler la presse. Alors que des appels à manifestations et mobilisations sont lancés pour les 10 et 18 septembre partout en France, il a mandaté le cabinet Spinosi pour déposer une requête en urgence devant le Conseil d'État et un dossier au fond d'ici à fin septembre.

Le SNJ appelle toutes les organisations attachées aux libertés fondamentales à le rejoindre dans cette procédure contre cette disposition du schéma national des violences urbaines.

Paris, le 4 septembre 2025